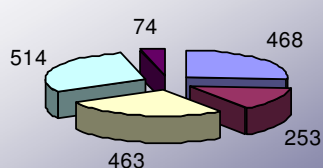


## SSSM

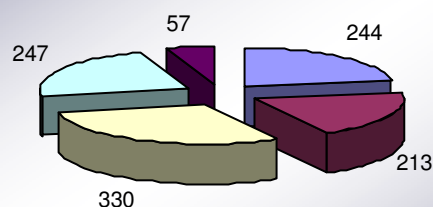
### ✓ Les visites médicales :

L'activité relative aux visites médicales est propre à chaque groupement territorial qui gère en autonomie toute l'organisation. Dans chaque groupement, un médecin a été désigné pour élaborer une coordination et un suivi l'activité.

Répartition des visites médicales par cabinet pour 2008



Répartition des visites médicales par cabinet pour 2009



■ Gpt NO ■ Gpt SO □ Gpt NE □ Gpt SE ■ Direction

### ✓ Grippe H1N1

La campagne de vaccination a débuté le 17/11. Elle s'est organisée sur les cabinets médicaux de Villeneuve (groupement NE), Marmande (groupement NO), et la direction du SDIS. L'organisation pratique était faite par les groupements eux-mêmes : heures d'ouverture...

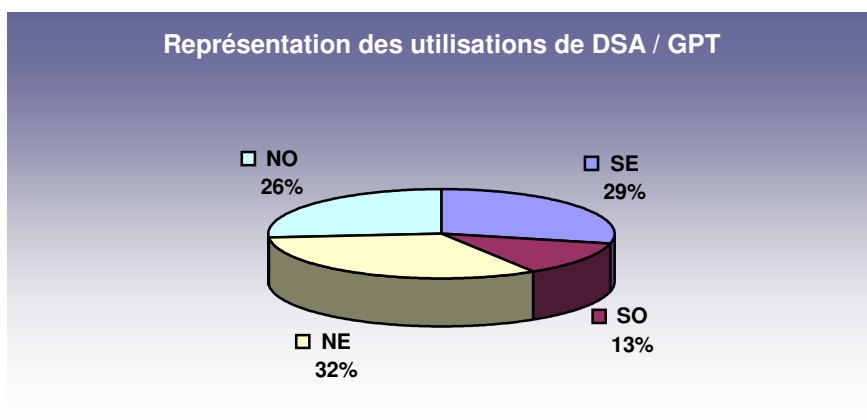
Un ISP et un MSP en collaboration avec le Cdt Weiss (gestion du matériel médical, vaccins...) organisent à chaque fois cette vaccination.

Un rapport d'activité est régulièrement transmis aux autorités : préfecture, EMZ, DSC.

Nombre de vaccination pour le SDIS 47 au 12/01/2010

CRS	3	PREFECTURE	11
PATS	9	SOUS	2
POLICE NATIONALE	15	PREFECTURE	32
POLICE	0	SPP	70
MUNICIPALE		SPV	

## ✓ Utilisation des DSA en 2009



En fin d'année 2008, le SSSM a mis en place une procédure de suivi des utilisations des Défibrillateurs Semi-Automatiques (DSA) du SDIS (cf. note de service du 24/11/2008).

Elle permet dorénavant au SSSM un recueil rapide et systématique des tracés enregistrés sur la carte flash du DSA, enregistrements d'ordre médico-légal. De plus, elle

autorise un réapprovisionnement réaliste des paires d'électrodes sur le mode : une fiche remplie, une paire d'électrodes neuves retournées.

En 2009, le nombre d'utilisations des DSA s'élevait à 285, dont 64 ont permis d'évacuer la victime vers un centre hospitalier. Il faut toutefois préciser que ce chiffre est sous-estimé du fait de la mise en place progressive de cette note de service, de novembre 2008 au début d'année 2009.

## ✓ Gestion de la pharmacie

Le SDIS a débuté une réflexion sur la création de la Pharmacie à usage intérieur (P.U.I.). En effet, le décret n° 2000-1316 du 26 décembre 2000 autorise leur création par les SDIS.

La P.U.I. gérée par le pharmacien de sapeur-pompier a pour mission principale et obligatoire, la gestion, l'approvisionnement et la dispensation des médicaments dont l'oxygène, et dispositifs médicaux stériles.

Elle permet d'instaurer un circuit du médicament, depuis sa « prescription, sa préparation, son contrôle jusqu'à sa délivrance », d'assurer de bonnes conditions de stockage, une sécurisation des locaux, un suivi régulier des péremptions, une traçabilité des médicaments soumis à prescription, une sécurisation des livraisons aux CIS et aux membres du SSSM.